



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 11 janvier 2017 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Sylvie RIBAIMONT, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL,
Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,
Agnès COULBEAU.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle HUARD

Ajouts à l'ordre du jour :

- Dépose de ligne basse tension route de Chambord.
- Echange entre la commune et Monsieur PROCTH - Madame PIEDALLU - SCI DELSOL délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

Point suite aux inondations : information

Madame Sylvia HERLEDAN apporte des précisions quant aux remboursements qui seront reversés par les assurances.

Bases retenues sur le rapport de l'expert (devis et factures) : 224 614.63 euros

Serait reversé sur cette base, après application d'un coefficient moyen de vétusté : 185 865.82 euros

Montant payé par la collectivité pour les réparations et acquisitions de mobilier de remplacement :

158 154.72 euros

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire souligne que le Pont de Nanteuil doit être réparé. Le coût restant à charge, subventions déduites, sera payé à 50 % par les communes de Vineuil et Huisseau sur Cosson.

Délibération N°001/janvier -2017

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

La commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer dans la limite de 25 % des investissements de l'année précédente soit un montant maximum de :

516 764.85 euros x 25 % = **129 191.21 euros TTC.**

Le montant des factures d'investissement reçues à ce jour est de :

AEB - Matériel pour ateliers	380.40 TTC
FABREGUE - PUPITRE	825.62 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces factures.

Délibération N°002/janvier -2017

ACCUEIL DE LOISIRS - AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de revoir le projet de construction de l'accueil de Loisirs suite aux inondations.

L'architecte a travaillé sur la modification du projet, à savoir sa construction à 1.70 m de hauteur par rapport au terrain naturel, sur pilotis avec remblais.

Cette modification entraîne un coût supplémentaire.

Il présente au Conseil Municipal deux avenants :

- Bâtiment - Société MATHIS avenant d'un montant de 92 867 euros HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre 10 966.65 euros HT

Il précise qu'il faudra prévoir des honoraires supplémentaires du bureau de contrôle sur la maçonnerie.

Concernant le lot VRD, ce dossier est à revoir entièrement et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Le permis modificatif va être déposé par l'Architecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération N°003/janvier -2017

ACCUEIL DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a obtenu en 2015 une subvention au titre de la DETR d'un montant de 186.000 euros.

Il propose qu'un nouveau dossier soit déposé suite à la modification du projet dû aux inondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier au titre de la DETR 2017 pour le dossier de construction de l'accueil de loisirs afin d'obtenir un complément de subvention.

Délibération N°004/janvier -2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose que ce dossier soit représenté lors du prochain Conseil Municipal parallèlement au dossier de VRD de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte.

Délibération N°005/janvier -2017

ACQUISITION D'UN COPIEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Suite à la consultation, il est proposé d'acquérir un copieur pour le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un copieur de marque RICOH aux prix de

4 319 euros H.T. Cette somme sera inscrite au BP 2017.

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Délibération N°006/janvier -2017

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie du Conseil Jeunes avec la classe de CM2 a eu lieu à PARIS le 10 janvier dernier.

Monsieur Bertrand GRISEL responsable du Conseil Jeunes, a avancé les frais des bateaux mouches soit 201.50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur GRISEL.

Délibération N°007/janvier -2017

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT (Fonction Publique Territoriale)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Mairie de Huisseau sur Cosson de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la Mairie de Huisseau sur Cosson adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72, et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Le Conseil Municipal de Huisseau sur Cosson charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération N°008/janvier -2017

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 32/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2017 pour l'entretien des espaces verts et autres travaux aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 32/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2017 pour l'entretien des espaces verts et autres travaux aux services techniques.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à effectuer les déclarations auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique.

Délibération N°009/janvier -2017

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT AIDE A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la vacance du poste à la médiathèque suite à la réorganisation des services. Il propose la création d'un contrat aidé à 24/35^{ème} pour une année à compter du 1^{er} février 2017. La Commune percevra une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un contrat aidé à la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°010/janvier -2017

DEPOSE DE LIGNE RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE CHAMBORD

Monsieur Bruno MOREAU expose au Conseil Municipal que :

- la ligne du réseau basse tension d'une longueur de 347 mètres située à l'angle de la route de Chambord et du chemin rural n° 11 dit chemin des Vault est d'une vétusté avancée, dangereuse et décrochée à plusieurs endroits.
- la seule habitation qui était desservie par cette ligne a entièrement brûlé et que les propriétaires ont résilié cette ligne.

Le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité, demande à ERDF de procéder à la dépose de cette ligne.

**ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE HUISSEAU SUR COSSON ET M PROTCH - Mme PIEDALLU
- LA SCI DELSOL SUITE AU NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN RURAL**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2015, autorisant le déclassement d'une partie du chemin rural partant de la rue de la Tuilerie et rejoignant le CR174 du sentier rural de Gilles Gobin.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015, validant le tracé du chemin,

Suite aux divisions cadastrales effectuées par Monsieur LEBRASSEUR, Géomètre expert à BLOIS le 29 avril 2014,

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de HUISSEAU SUR COSSON à régulariser un acte à recevoir par Maître de GEBERT, Notaire à BLOIS, 15 avenue Gambetta, contenant échange entre la Commune de Huisseau sur Cosson et Monsieur PROTCH, Madame PIEDALLU et la SCI DELSOL.

Aux termes de cet acte :

- La commune de Huisseau sur Cosson, céderait à Monsieur PROCTH, Madame PIEDALLU et la SCI DELSOL la parcelle cadastrée section ZH n°233 pour 51 ca (en vert sur le plan)
- En contre partie, Monsieur PROTCH, Madame PIEDALLU, céderaient à la Commune la parcelle cadastrée ZH n°230 pour 1a 14ca (en orange) et la SCI DELSOL céderait à la Commune les parcelles cadastrées section ZH n°232 pour 41 ca, BL n°621 pour 62 ca, BL n°626 pour 58 ca (en bleu sur le plan).

Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

Il est rappelé que le sentier doit être remis en état, c'est-à-dire en calcaire, identique à l'ancien chemin, conformément à l'engagement écrit du propriétaire, lors de l'enquête publique.

AFFAIRES DIVERSES

Rappel des dates d'élections :

Présidentielles 23 avril et 7 mai
Législatives 11 et 18 juin

Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint, informe qu'il a rencontré le propriétaire à l'angle de la rue de la Tonnelle et de la rue du Petit Saumery pour les aménagements de sécurité.

La séance est levée à 21 heures 50.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE